

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/124

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention auprès de l'Etat
au titre de la Dotation Générale de
Décentralisation – Fraction 1 - pour
l'enrichissement des collections de la
médiathèque**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16 juillet 2026

ID : 059-215902958-20260708-2026__124-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

La construction d'une médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des habitants de la Ville et au-delà, en matière d'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations et ses services.

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la commune conduit un projet global visant à développer, moderniser et renforcer l'offre de services de la médiathèque, tant sur le plan des équipements et aménagements que sur celui de l'enrichissement des collections.

À ce titre, la commune a mobilisé le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), notamment la fraction 2 pour le projet de construction et entend mobiliser la fraction 1 afin d'accompagner l'enrichissement des collections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la circulaire DRAC du 26 mars 2029 circulaire relative au concours particulier crée au sein de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) ;

Vu la circulaire relative à la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier bibliothèques (fraction 1 – investissement) ;

Vu le projet de construction d'une médiathèque porté par la commune d'Hazebrouck ;

Considérant que le projet de médiathèque constitue un équipement culturel structurant, répondant aux besoins de la population et aux objectifs de développement culturel du territoire,

Considérant que la commune souhaite renforcer l'accès de tous à la lecture publique, à la culture, à l'information et au numérique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations nationales de modernisation et d'extension du réseau de lecture publique,

Considérant que le développement et le renouvellement des collections constituent un axe essentiel de la politique de lecture publique de la commune,

Considérant que la Dotation Générale de Décentralisation – concours particulier bibliothèques – fraction 1 permet de financer les dépenses de fonctionnement liées à l'achat de livres et de documents destinés aux collections,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le bénéfice de la DGD – fraction 1 afin de soutenir l'enrichissement des collections de la médiathèque, contribuant ainsi à l'accès de tous à la culture, à l'information et à la lecture.

Considérant le plan de financement prévisionnel ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de Décentralisation (DGD) concernant cette opération,
- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL